## DECISION Nº 2023-39



Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle de l'Annexemairie Las Cobas 1, rue des Calanques - Perpignan

Secrétariat Général Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de LUTTE OUVRIÈRE qui a sollicité la mise à disposition de la salle de l'Annexe-mairie Las Cobas sise 1, rue des Calanques à Perpignan, pour les vendredis 13 et 20 janvier 2023 de 18h30 à 20h30.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de LUTTE OUVRIÈRE la salle de l'Annexe-mairie Las Cobas pour des réunions publiques les vendredis 13 et 20 janvier 2023 de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 16 JAN. 2023

ID Télétransmission: 066-276601369. 20230/λ6-167944A-AU-1-Λ

Affiché le :

M. Louis ALIOT/Le Maire

